

Déclaration Fep-CFDT CCM 14 décembre 2016

La Fep-CFDT remercie l'administration d'avoir ajouté les points demandés à l'ordre du jour de ce CCM. En effet l'actualité est chargée et il est urgent de faire avancer bon nombre de dossiers.

Commençons par le premier point à l'ordre du jour, qui concerne les lauréats des concours externes de l'enseignement privé. Nous avons déposé des amendements en particulier sur les conditions de la formation et le temps de service hebdomadaire des lauréats des concours externes.

A ce titre, il est plus que légitime que les lauréats connaissent les conditions dans lesquelles ils vont partir en formation. Qu'il s'agisse des conditions de prise en charge des frais annexes à la formation ou du temps de travail qu'ils devront fournir dans leur établissement d'affectation.

Nous souhaitons aussi déplorer ici les conditions d'accueil et d'hébergement des stagiaires à l'ENSFEA. La vétusté des locaux a même poussé certains à engager des frais supplémentaires pour bénéficier d'un logement décent. Aussi, nous réitérons la demande, déjà faite par nos collègues du public lors du CNEA du 17 novembre dernier, d'un engagement pour des travaux de réfection du site.

Mais, nous regrettons vivement que le ministère reste sourd à la demande des lauréats des concours. En effet ceux-ci, arguments à l'appui, vous ont demandé avec insistance que la semaine de stage de découverte soit reportée en fin d'année après que les inspections aient eu lieu. Pour au moins un lauréat, l'inspection va avoir lieu après 6 semaines d'absence de son établissement. Gageons que cela n'obérera pas sa réussite !

Autre sujet d'actualité : le PPCR. Depuis des mois, nous vous sollicitons à ce sujet. On peut supposer que les grilles seront les mêmes que celles de nos collègues de l'Education Nationale, mais à ce jour nous n'avons toujours pas été consultés sur la grille des ingénieurs, ni sur les rendez-vous de carrière ni sur les critères d'accès à la classe exceptionnelle. Ce sont pourtant des points sur lesquels nous devons travailler puisque nous ne sommes pas tout à fait logés à la même enseigne que nos collègues de l'Education nationale. Dans l'enseignement agricole privé, l'évaluation relevait jusqu'à présent du seul chef d'établissement. Désormais, l'inspection va prendre une plus grande part dans l'évaluation. Nous réitérons notre question soulevée lors du dernier CNEA en présence du doyen de l'inspection : comment va s'organiser cette évaluation ? De même, nos collègues nous interrogent sur les critères qui vont être retenus pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Enfin, la demande d'une adresse professionnelle revient sur la table. A l'occasion des dernières Journées Nationales de Coopération Internationale de Saint-Affrique, il est apparu qu'il était impossible de partager les ressources. De plus, pourquoi les enseignants du privé seraient-ils exclus des conférences pédagogiques, des formations ? Plus récemment, l'offre du MAAF d'une mutuelle/prévoyance destinée aux enseignants a montré les limites de l'absence d'une adresse professionnelle. En fait, seuls les enseignants qui possèdent une adresse professionnelle institutionnelle répertoriée par le MAAF ont pu bénéficier de cette information. De plus, on peut se demander si ce n'est pas parce que nous avons publié une offre de mutuelle à nos adhérents dans notre lettre aux adhérents, que vous nous avez finalement signalé à votre tour cette offre ?

Difficile, avec si peu de consultation, de parler de dialogue social.

Dialogue social, une expression galvaudée certes, mais qui a un sens, qui suppose des conditions et en particulier la remise de documents suffisamment tôt pour permettre aux partenaires sociaux de formuler des avis. Difficile en effet de s'approprier et d'analyser les données comme par exemple lors de la réunion du groupe de suivi « Phoenix ».

Et c'est à tous les niveaux : de l'établissement en passant par les autorités académiques et l'échelon national que le dialogue social doit se mettre en place avec des partenaires reconnus dans leurs mandats.

La dernière condamnation de la Cour d'appel de Lyon le confirme et conforte la Fep-CFDT dans ses revendications.